

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

N° 102/2023

LE MAIRE DE SIERENTZ

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-25, R 411-26 à R 411-28 ;
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213 et suiv., et L 2542-2 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU l'organisation de la manifestation « Sie'roulette » dans les rues du Monenberg, Nathan Katz, Arthur Rimbaud, Georges Brassens, Lina Ritter et Hohlegasse le 10 juin 2023 ;

CONSIDERANT que pour la bonne organisation et la sécurité de la manifestation « Sie'roulette » le 10 juin 2023, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement de tous véhicules dans les rues Arthur Rimbaud, Georges Brassens, Lina Ritter et sur une portion de la rue Nathan Katz, de la rue du Monenberg et de la Hohlegasse ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite :

- dans les rues Arthur Rimbaud, Georges Brassens, Lina Ritter et sur une portion de la rue Nathan Katz et de la rue du Monenberg, selon le plan ci-joint, le 10 juin 2023 de 14h00 à 22h00,

- sur une portion de la rue Nathan Katz et de la Hohlegasse, selon le plan ci-joint, le 10 juin 2023 de 14h00 à 18h00.

Un accès secours devra être dans tous les cas préservé.

ARTICLE 2 : Durant toute la durée de la manifestation, il sera interdit de stationner dans l'emprise de celle-ci.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et présignalisation qui seront mises en place, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ ; Service Routier Saint-Louis – ALTKIRCH ; Madame la Procureure de la République – MULHOUSE ; Brigade Verte du Haut-Rhin - WALHEIM ; SDIS – SAINT-LOUIS ; Monsieur Jonathan HAABY, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Sierentz.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

Mis en ligne le 25/05/2023
par Pascal TURRI, Maire de Sierentz

SIERENTZ, le 23 mai 2023

Le Maire, Pascal TURRI





Circulation interdite de 14h00 à 22h00



Circulation interdite de 14h00 à 18h00